



Introduction

Adresse courrier :

Rue de l'Eglise, 5
4317 FAIMES

☎ (019) 58 85 63
☎ (019) 69 73 57

E-mail: info@srmd.be

Permanences:

Lundi matin de 08h30 à 12h00
Jeudi matin de 08h30 à 12h00
ou ...

sur rendez-vous.

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité l'intervention de notre service et nous nous réjouissons de l'initiative que vous avez prise pour rechercher une solution durable et réaliste à vos difficultés financières.

Le service de médiation de dettes est **agréé par la Région Wallonne** (sous le matricule RW/SMD/530). Il peut vous garantir le sérieux, la compétence et l'indépendance qu'exige cette activité. Il répond également au «Code de conduite des médiateurs de dettes».

Signalons que, dans un premier temps, le service est **entièrement gratuit** (en médiation AMIABLE).

Nous sommes à votre **écoute respectueuse et attentive.**

Voici ce que nous sommes en mesure de vous proposer:

- nous vous aidons à **faire le point sur votre situation financière**. Il s'agit d'établir, en toute lucidité, la liste de vos ressources, de vos dépenses courantes et de vos engagements financiers autres (prêts,...);
- nous établissons ensemble un **budget** qui va vous permettre, à vous ainsi qu'à votre famille, de vivre dans des conditions décentes malgré les difficultés auxquelles vous êtes confronté. Nous tentons, dans la mesure du possible, d'équilibrer votre budget et nous vous conseillons sur les **priorités** à fixer dans vos obligations (priorité aux charges vitales telles que le loyer, l'eau, le gaz, l'électricité,...). **Certaines dettes à caractère spécifique**, comme les pensions alimentaires, les condamnations pour dommages corporels (...), doivent être communiquées impérativement à notre service;
- nous proposerons ensuite, à l'ensemble de vos créanciers, un **plan de remboursement AMIABLE** dont nous aurons largement discuté au préalable. Si ce plan est accepté, il vous appartiendra de le respecter scrupuleusement sous peine de perdre la confiance qui vous est accordée. Aussi, si des difficultés devaient surgir, il vous est demandé de nous en avertir sans délai: nous pourrions d'autant mieux vous soutenir;
- si une **action en justice** doit être entamée, nous vous réorienterons dans les démarches à effectuer pour que vous soyez valablement défendu;